PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté N° 2026/SGAR/ 338
portant publication de la liste régionale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6242-6 et R. 6241-21 à R. 6241-23 ;
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
VU le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;
VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
VU l'instruction ministérielle du 27 novembre 2025 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026 (NOR : MENE2530073J) ;
VU l'arrêté n° 2026-09-2643 du 2 octobre 2026 du président du conseil régional des Pays de la Loire portant sur la liste des organismes participant au service public régional de l'orientation tout au long de la vie en Pays de la Loire ;
VU l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) du 30 juin 2026 concernant la liste préfectorale des établissements, services ou écoles habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle architecture de la taxe d'apprentissage maintient un solde de 13 % à destination d'établissements éligibles dont les catégories sont fixées à l'article L. 6241-5 du code du travail ; que la loi du 5 septembre 2018 susvisée a conservé le principe d'affectation par les entreprises du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements bénéficiaires ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er :

La liste par établissement ou par organisme des formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage est établie pour l'année 2026.

Article 2 :

Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Pays de la Loire : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/L-action-de-l-etat/Taxe-d-apprentissage

Article 3 :

Cette liste est complétée, conformément aux dispositions du 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, par l'arrêté n° 2026-09-2643 du 2 octobre 2026 du président du conseil régional des Pays de la Loire portant sur la liste des organismes participant au service public régional de l'orientation tout au long de la vie en Pays de la Loire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Pays de la Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, y compris par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 OCT. 2026

La secrétaire Générale
pour les affaires régionales

Urwana QUERREC-HALLÉGUEN